

AVIS

ENV.23.139.AV

Schéma de développement communal de MESSANCY
– Projet de schéma

Avis adopté le 20/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal
- *Auteur du RIE :* DREA(2)M srl
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.12§3 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 6/11/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 21/12/2023 (45 jours à partir de la date d'envoi)
- *Visite de terrain :* 12/12/2023
- *Audition :* 18/12/2023

Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Messancy est composée de 11 villages : Messancy, Sélange, Longeau, Hondelange, Turpange, Differt, Wolkrange, Buvange, Bébange, Guelff, Habergy. En Lorraine belge, son territoire est traversé par le N81 Arlon-Athus et un tronçon de l'E411, ainsi que par la ligne SCNB 167. Sa superficie est de 5243 ha et elle compte 8082 habitants avec une densité (en 2016) de 154,1 habitants par km² (Arlon = 213,9 habitants/km² et Aubange = 365 habitants/km²). Elle se caractérise par une position frontalière avec le Grand-Duché du Luxembourg et est située à quelques kilomètres de la France. Près de 70% de la population active travaille au Grand-Duché (environ 2150 travailleurs). Le territoire de Messancy est composé avant tout de milieux agricoles (64,6% de la superficie couverts par des prairies ou cultures). Les zones boisées représentent plus ou moins 19,4% du territoire. Les superficies non urbanisées représentent plus de 86% contre 8% en zones urbanisées. Onze Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) ainsi que deux sites Natura 2000 couvrant ± 9% du territoire communal (BE34062 de 490 ha dont 309 ha sur la commune de Messancy et BE34065 de 2656 ha dont 167 ha sur la commune de Messancy) sont recensés.

Les objectifs du projet de Schéma de Développement communal (SDC) sont notamment :

- structurer l'espace communal ;
- proposer un développement cohérent de l'habitat ;
- offrir des services et équipements à la population ;
- veiller à un développement touristique intégré ;
- contribuer au développement économique du territoire ;
- maintenir des surfaces cohérentes aptes au développement agricole et protéger les zones forestières ;
- protéger les milieux écologiques et paysagers remarquables ;
- hiérarchiser et sécuriser le réseau routier ;
- garantir une offre en transports en commun adéquate ;
- améliorer les conditions de déplacements pour les usagers faibles ;
- intégrer les nuisances liées à la présence d'infrastructures techniques lors de l'urbanisation ;
- prendre en compte les risques naturels et géotechniques ainsi que les contraintes environnementales ;
- lutter contre le développement linéaire de l'urbanisation ;
- offrir un cadre de vie qualitatif ;
- répondre aux besoins en logement.

AVIS

Avis le projet de schéma de développement communal (SDC)

Sur la base des informations contenues dans le dossier et de la rencontre avec les représentants de la commune, l'auteur du schéma et l'auteur de son évaluation environnementale, le Pôle Environnement prend note de la stratégie territoriale (objectifs, mesures et structure territoriale) proposée dans le projet de schéma de développement communal de MESSANCY et estime qu'elle est globalement de nature à générer des incidences favorables sur l'environnement.

Néanmoins, le Pôle émet les remarques et suggestions suivantes :

- un des enjeux cruciaux du projet est la gestion du potentiel foncier de la commune, dans un contexte de pression foncière élevée (proximité du Grand-duché de Luxembourg) et dans le respect des objectifs régionaux de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle du territoire et des ressources. Or, il prévoit l'exploitation totale de son potentiel foncier en zone d'habitat, soit 220 ha, et selon des densités relativement élevées en certains endroits, ainsi que la mise en œuvre d'une partie de ses ZACC ; ceci apparemment sans réelle hiérarchisation des entités entre elles. On note ainsi que, outre Messancy (35 logements / ha), les noyaux des entités de Hondelange, Longeau, Sélange et Wolkrange/Buvange bénéficient de densité de référence de 20 ou 25 logements / ha¹. Selon le Pôle, la question des densités différenciées entre villages pourrait être plus réfléchi, notamment en fonction de la concentration de l'habitat à proximité des éléments polarisateurs, des équipements et services et des possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture. Dès lors, il suggère de mieux mettre en évidence la structuration du territoire de Messancy par la hiérarchisation de ses entités et l'établissement de densités y afférentes ; et la priorisation des ZACC qui en découle. La rencontre du besoin en logement, dans un contexte de forte pression foncière et immobilière, pourrait être recalculé sur ces bases, en sachant que, d'après le RIE, le nombre de logements possibles selon les densités actuelles dépassent les besoins en 2035 ;
- la structure territoriale, croisée à la cartographie des mesures de gestion, ne fait pas apparaître clairement de projet de réseau écologique. Selon le Pôle, il devrait être établi à partir de la structure écologique proposée, complété d'éléments de liaison (couloirs écologiques existants ou à développer / renforcer, notamment le long des cours d'eau), puis superposé aux zones urbanisables (notamment les zones d'habitat à urbaniser ou densifier) afin d'y définir les mesures urbanistiques adéquates pour assurer la continuité du réseau dans ces zones. Il s'agit de marquer clairement les 2 liaisons écologiques à portée extracommunale :
 - o la plus solide, la branche des forêts de la cuesta charmoutienne (liée aux macignos de Messancy) qui se raccorde à la liaison écologique régionale des forêts de la cuesta sinémurienne. Elle mérite le placement des cœurs de massifs forestiers en réserve intégrale via le plan d'aménagement forestier des forêts communales et la création de larges corridors forestiers, ou à défaut une densification des haies dans les structures bocagères entre ces massifs. S'y greffe la partie forestière du site Natura 2000 « Bassin du ruisseau de Messancy » dont il s'agit bien d'inclure toutes les unités de gestion (UG) dans la SEP² (contrairement au choix du projet actuel) pour permettre des actions de renforcement de cette liaison écologique tout en assurant la compatibilité de celle-ci avec les autres fonctions du territoire ;

¹ Pour fixer les idées, 20 logements/ha représentent la densité minimale pour les centralités villageoises du projet de SDT. Or ce même projet ne place aucun de ces villages en centralité villageoise, mis à part Messancy même.

² Structure écologique principale

- la plus évidente en raison de la succession de SGIB qui y sont reconnus, la liaison écologique des vallées de la Chiers et de son affluent principal en Belgique, la Messancy, à laquelle se greffe la partie prairiale du site Natura 2000 « Bassin du ruisseau de Messancy ». Ici encore, il s'agit d'inclure toutes les UG dans la SEP (contrairement au choix du projet actuel) pour permettre des actions de renforcement de cette liaison écologique, tout en assurant la compatibilité de celle-ci avec les autres fonctions du territoire ; en particulier pour assurer le maintien du Tarier des prés, dont ces prairies sont le dernier site de reproduction en Lorraine Belge.
- à propos du contour de la lisière forestière, elle prend tout son sens face, d'une part, aux plantations en zone agricole et, d'autre part, aux déboisements en zone forestière. Le Pôle prend note du fait qu'aucune modification de plan de secteur n'est envisagée à ce sujet, mais demande qu'en plus de la préservation des forêts anciennes (plus de 250 ans de continuité forestière) de toute conversion agricole – tel que cela est prévu dans le projet de SDC – les prairies permanentes anciennes (plus de 50 ans de continuité prairiale) soient préservées de toute plantation ;
- en matière de paysage, il convient de préserver ou de renforcer toutes les zones où apparaissent les spécificités du territoire de Messancy : parcellaire en lanière avec gradins de banquettes culturelles, cuestas ; ainsi que les points de vue vers celles-ci ;
- en ce qui concerne le logement, le Pôle s'étonne que les sites privilégiés pour la politique communale du logement, s'ils sont centraux, se situent en terrain compliqué (relief, boisement). En outre, la ZACC en priorité 1 à Messancy souffre des nuisances sonores de la N81. Il conviendra d'en tenir compte en cas d'urbanisation, d'autant que le traitement des zones à contrainte sonore est identifié comme un des enjeux à prendre en compte ;
- à propos du centre de Messancy, il concentre de nombreux enjeux et projets : zone de réflexion d'ensemble, aménagement du cœur de village, ZACC, projet de zone d'enjeu communal (ZEC), passage de la liaison 'modes actifs' structurante. Le Pôle suggère d'y intégrer la création d'un Mobipôle (vision FAST 2030) afin de renforcer son attractivité et son intermodalité ;
- le Pôle relève que certains objectifs et enjeux, clairement identifiés, devraient être davantage traduits en mesures opérationnelles. Ainsi par exemple :
 - en matière de mobilité : la gestion de la mobilité des travailleurs ;
 - en matière écologique : la mise en valeur des zones humides, les mesures de protection pour les espèces Natura 2000, particulièrement celles des milieux ouverts ; le renforcement du réseau écologique dans les zones urbanisées ;
 - en matière d'activités : la stratégie commerciale et la stratégie touristique.
- par ailleurs, le Pôle note que le projet de SDC envisage deux révisions de plan de secteur, l'une pour du logement à Buvange, l'autre pour une ZAEM à Messancy. En ce qui concerne la première, le Pôle renvoie à ses réflexions du premier tiret. Pour la seconde, elle devra passer par une estimation des besoins en surface à une échelle adaptée ;
- si le Pôle comprend que le découpage en languettes des ZACC à Longeau correspond à la volonté de placer en priorité 3 les bandes de terrain soumises à un aléa d'inondation ou à des axes concentrés de ruissellement, il regrette qu'il n'y ait pas une réflexion plus fondamentale sur l'opportunité de maintenir au maximum l'activité agricole dans ces zones, pour conserver une respiration paysagère rurale entre Athus et Messancy ;
- enfin, bien que fortement dépendant de choix de développements régionaux, le SDC devrait, selon le Pôle, être l'occasion pour la commune de se questionner ou de questionner les autorités compétentes :
 - sur le maintien du périmètre de réservation du contournement autoroutier ;
 - sur les espaces les plus propices pour accueillir les sites de productions d'énergies renouvelables, au-delà de l'éolien (énergie hydraulique et surtout photovoltaïque en pleine expansion à travers d'importants parcs) ;
 - sur les coopérations touristiques avec le parc naturel de Gaume à travers une éventuelle extension sur les territoires ruraux du Pays d'Arlon.

Pour le reste, le Pôle salue et soutient les objectifs et mesures du projet de SDC, et notamment la liaison lente structurante et la zone potentielle de développement éolien.

Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT.

En particulier, il offre une critique détaillée et constructive du projet de schéma : comparaison entre objectifs et mesures pour les mettre en œuvre, mise en évidence des enjeux, ainsi que des objectifs non suivis de mesures, suggestions d'enrichissement du projet et d'intégration de mesures ou de thèmes, critique des cartes...

De plus, il est bien illustré. Le Pôle regrette néanmoins :

- le manque de confrontation du projet de Schéma aux autres plans et programmes pertinents de la commune et des communes voisines, notamment au Grand-Duché de Luxembourg ;
- quelques données trop anciennes, comme signalé lors de la visite sur place.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

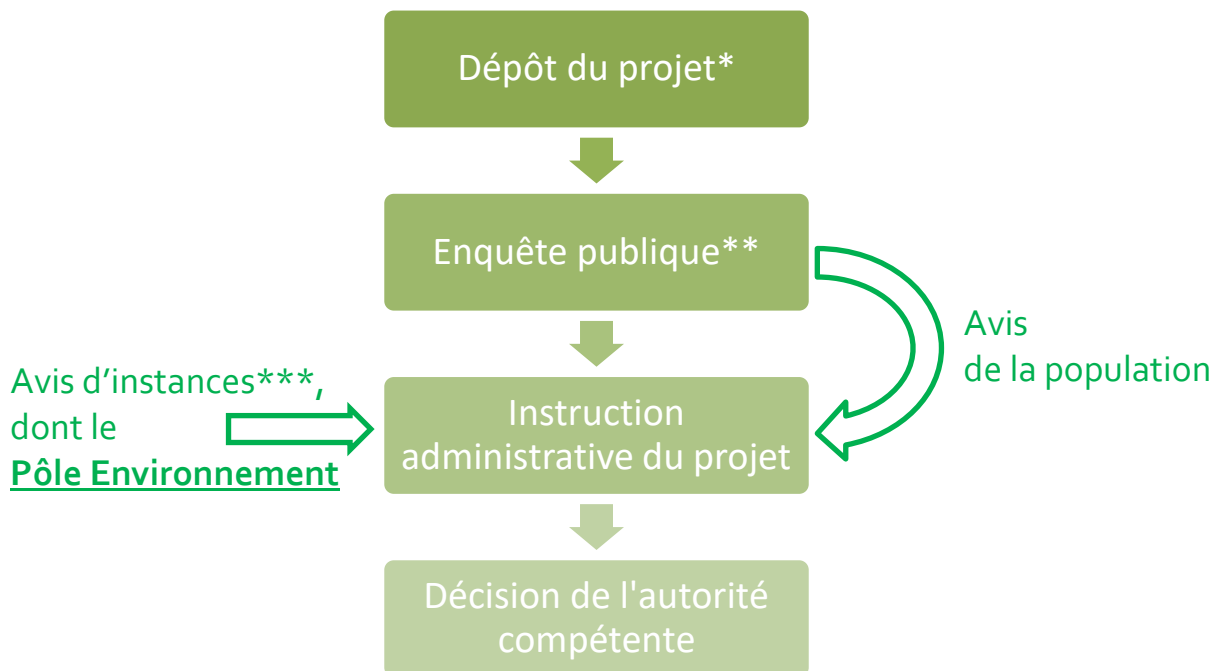
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.